

## Ajournement

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'INCARCÉRATION D'ANATOLE CHTCHARANSKI EN UNION SOVIÉTIQUE—LES EFFORTS POUR OBTENIR LA LIBÉRATION

**M. Bob Kaplan (York-Centre):** Monsieur l'Orateur, le communisme et le capitalisme se présentent comme deux théories différentes sur la production et la distribution des biens. Le capitalisme a fait considérablement progresser les normes économiques au cours de la révolution industrielle. C'est un système efficace qui stimule l'esprit d'entreprise et qui accroît la liberté et la mobilité de l'homme. Bien des pays, cependant, ont été attirés par le modèle communiste. C'est peut-être dans la constitution de l'Union soviétique que cette théorie trouve sa forme d'expression la plus noble, car elle se donne pour objectif de protéger la liberté de la personne, les libertés de religion, d'association et de mouvement; par ailleurs, elle accorde des droits socio-économiques nettement supérieurs aux garanties qui sont offertes officiellement aux citoyens canadiens; il s'agit d'un document visionnaire qui, même au Canada, a attiré bien des adeptes depuis les années 20; elle représentait alors aux yeux des gens un progrès considérable par rapport au régime féodal et répressif instauré par les tsars.

L'histoire de la perversion de la révolution russe est l'une des grandes tragédies de l'histoire de l'humanité, une tragédie qui pourrait fort bien aboutir à la destruction de la civilisation moderne. Mais l'hypocrisie des nouveaux tsars du Kremlin est si grande qu'ils continuent à brandir leur constitution modèle et à signer des accords comme celui d'Helsinki, par lesquels ils s'engagent à respecter les droits élémentaires de leurs citoyens, en ayant fermement l'intention de ne faire que ce qui les accommode.

Anatole Chtcharanski est un jeune juif soviétique qui désire se rendre en Israël. Anatole est un citoyen soviétique qui a voulu faire respecter le droit que lui accorde la constitution de retourner dans sa mère patrie pour retrouver sa femme, qui est venue ici même au Parlement d'Ottawa réclamer notre aide. Samedi dernier, quelques députés ont rencontré une trentaine de membres de la famille de Chtcharanski, dont la plupart viennent de ma circonscription. Tous leur ont demandé d'aider leur parent. C'est également Anatole Chtcharanski qui avait entrepris de surveiller l'application de l'accord d'Helsinki par le gouvernement soviétique. Il a fait en Union soviétique la même chose que ce que je fais ici au Canada, en tant que membre du comité parlementaire de surveillance de l'application de l'accord d'Helsinki. Voilà les seuls crimes qu'il aurait commis.

Le 16 mars dernier, il a été arrêté et on ne l'a plus revu depuis cette date, si ce n'est en prison. On n'a autorisé personne à communiquer avec lui, on n'a porté aucune accusation contre lui, on ne lui a pas permis de se défendre. Au Canada, une personne peut être détenue en prison pendant sept jours sans que des accusations soient portées. En Union soviétique, cette période est de neuf mois, et ces neuf mois se terminent aujourd'hui, le 15 décembre, dans le cas d'Anatole Chtcharanski.

[M. Cafik.]

Toutes les semaines, sa mère, qui est âgée de 70 ans, se rend à la prison pour avoir des nouvelles de son fils. Au nom de quel principe du communisme refuse-t-on à une vieille femme des nouvelles de son fils? Parce qu'il est juif, parce qu'il veut aller en Israël ou qu'il demande de jouir de ses droits civiques?

Lundi dernier, le Canada a officiellement offert à Anatole Chtcharanski le statut d'immigrant reçu.

● (2207)

La réponse nous est venue aujourd'hui sous la forme d'un communiqué de presse de l'agence Reuter en provenance de Moscou, annonçant que l'enquête en cours depuis neuf mois allait se poursuivre encore pendant six mois. On fait peu de cas des droits de la personne; peu de cas de la constitution; peu de cas des accords d'Helsinki. Le gouvernement canadien ne peut accepter ce traitement accordé à M. Chtcharanski. Les droits de la personne n'ont pas de frontière: nous formons tous une seule et même famille. Les parents de M. Chtcharanski établis au Canada ont demandé à leur gouvernement de soulever le cas Chtcharanski et de faire des recommandations précises en son nom afin de relier son cas aux accords d'Helsinki, et, au nom de ses parents, je prie le gouvernement d'agir de la sorte.

**M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je félicite mon collègue de se soucier ainsi du sort de M. Anatole Chtcharanski. Il n'est pas le seul à le faire, car pas moins de 60 députés ont adressé des lettres ou fait des instances au ministre à cet égard. Comme l'a dit le député il y a quelques instants, beaucoup de nos collègues ont rencontré M<sup>me</sup> Chtcharanski il y a 10 ou 15 jours.

Le ministre a informé la Chambre le 12 décembre, en réponse à une question du député de Windsor-Ouest (M. Gray), qu'il avait appelé l'ambassadeur soviétique et avait plaidé auprès de lui en faveur de M. Chtcharanski. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a signalé à l'attention de l'ambassadeur l'intérêt largement répandu qu'avait suscité ce cas-là au Canada et il lui a dit que dans les intérêts de la détente et des bonnes relations entre nos deux pays, le Canada serait disposé à accueillir M. Chtcharanski si les autorités soviétiques l'autorisaient à quitter l'Union soviétique.

Les autorités gouvernementales ont rencontré les parents de M. Chtcharanski établis au Canada qui sont tout désireux de parrainer son admission au pays, et nous serions bien sûr disposés à expédier les formalités de son admission au Canada.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS—LA JUSTIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À CANADIAN SUPERIOR OIL POUR LE FORAGE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je reprendrai ce soir la suite d'une question que je posais au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) le 8 décembre au sujet d'un prêt de développement des exportations ou de la garantie d'assurance d'un montant de 25 millions de dollars consentie à Superior Oil of Canada Ltd. en garantie de ses travaux d'exploration en République dominicaine.

Ce qui me préoccupe, c'est que nous employons les fonds publics sans profit pour les Canadiens, contrairement aux prétentions du ministre. Ce dernier soutient que cette assurance de 25 millions est nécessaire pour encourager Superior Oil à effectuer des forages d'exploration dans un pays d'Amé-